



LES DIRIGEANTS

« L'ADMINISTRATEUR EST UN MANDATAIRE DE L'ASSOCIATION ; IL AGIT POUR LE COMPTE ET AU NOM DU MANDAT DE L'ASSOCIATION PERSONNE MORALE. »

Il ne peut y avoir de responsabilité de l'administrateur qu'après s'être posé la question de la personne morale.

La personne morale est différente de toutes les personnes physiques qui la composent.

Il y a continuité de la personne morale et ce sont les personnes physiques qui en assurent la continuité.

Quelques questions se posent alors :

- ▶ Qui sont les dirigeants ?
- ▶ Qui est la personne morale, elle-même sujet de droit responsable ?
- ▶ Dans quelles circonstances et dans quelles conditions la responsabilité personnelle des dirigeants peut-elle être engagée ?

LES DIRIGEANTS

Il y a 3 catégories de dirigeants :

- ▶ les dirigeants de droit / contrat de mandat,
- ▶ les dirigeants de fait,

25 janvier 2010, révisée le 23 février 2011

- ▶ les cadres de direction / contrat de travail.

1/ LES DIRIGEANTS DE DROIT

Ce sont les administrateurs qui composent le Conseil d'Administration. **L'administrateur est un mandataire de l'association** ; il est désigné soit par l'Assemblée Générale, soit par les statuts. Cette désignation est un mandat ; **on agit pour le compte et au nom du mandat de l'association personne morale.**

Pour devenir effectif, le mandat doit être accepté, il peut donc également être refusé.

La responsabilité conférée par le mandat est librement consentie, elle engage totalement la personne qui l'exerce.

Le mandat est donné pour diriger (dirigeant) ; le Conseil d'Administration est l'instance de décisions de l'association.

C'est le Conseil d'Administration et non le Bureau qui est responsable. Par ailleurs, il faut faire valider les décisions du Bureau par le Conseil d'Administration.

Les décisions sont collégiales. L'administrateur est engagé par les décisions du Conseil d'Administration, même si l'administrateur est absent aux réunions. Si un administrateur n'est pas d'accord, il faut le faire acter au compte rendu de la réunion et vérifier si le compte rendu a bien acté les décisions et les positions. Il faut savoir prendre des décisions claires et nettes ; il faut accepter de prendre part à des décisions ; il faut demander que des décisions soient prises à l'issue des délibérations.

2/ LES DIRIGEANTS DE FAIT

Si une personne se comporte comme un dirigeant, elle peut voir sa responsabilité engagée par un tribunal.



3/ LES CADRES DIRIGEANTS

Ce sont des salariés qui prennent le relais du CA : directeur, directeur général. Ce dirigeant tire sa légitimité de la nature de son emploi. Le dirigeant salarié voit sa responsabilité limitée de par son statut de salarié. Il est quasi irresponsable sur le plan civil ; son seul risque est de perdre son contrat de travail, exception faite de la responsabilité pénale.

Son niveau de responsabilité dépend de la délégation de pouvoir, transfert de responsabilité du Conseil d'Administration vers lui, et de son contrat de travail.

ACTIONS À MENER

- ▶ **Prendre le plus grand soin** au recrutement des dirigeants salariés en recourant éventuellement à un professionnel du recrutement
- ▶ **Prendre la mesure** de la responsabilité collective et individuelle incombant aux administrateurs
- ▶ **Déterminer** les responsabilités respectives des dirigeants